

Arrêté du 4 avril 2002 portant report de crédits

NOR : ECOB0210071A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu les articles 17 et 19 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2001 ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2002,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est annulé sur 2001 un crédit de 2 196 000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Est ouvert sur 2002 un crédit de 334 778 € applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 2002.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice du budget :
Le sous-directeur,
C. LANTIERI

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé sur 2001 (en francs)
EMPLOI ET SOLIDARITÉ II. – SANTÉ ET SOLIDARITÉ TITRE IV		
Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives.....	47-15	2 196 000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert sur 2002 (en euros)
EMPLOI ET SOLIDARITÉ II. – SANTÉ ET SOLIDARITÉ TITRE IV		
Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives.....	47-15	334 778

Arrêté du 4 avril 2002 portant transfert de crédits

NOR : ECOB0250023A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2002,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont annulés sur 2002 une autorisation de programme de 14 800 000 € et un crédit de paiement de 12 900 000 € applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Sont ouverts sur 2002 une autorisation de programme de 14 800 000 € et un crédit de paiement de 12 900 000 € applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 2002.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice du budget :
La sous-directrice,
C. BUHL

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée (en euros)	CRÉDIT de paiement annulé (en euros)
INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION TITRE V			
Equipement immobilier du ministère de l'intérieur.....	57-40	14 800 000	12 900 000